

PAR COURRIEL :

Repentigny, le 6 mai 2015

Objet : Demande d'accès concernant les lots 2 921 514, 2 921 674, 2 921 675, 2 921 676,
2 921 677 Cadastre du Québec à Terrebonne

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 2 avril dernier, concernant l'objet précité.

1. Certificat d'autorisation du 14 janvier 2014, lots 2 921 514 et 2 921 674, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 16 décembre 2013, lots 2 921 677, 2 pages
3. Modification du 7 octobre 2010, lots 2 921 674 et 2 921 675, 2 pages
4. Certificat d'autorisation du 1 décembre 2004, lots 517, 518, 520 à 526, 2 pages
5. Modification du 22 avril 2008, lots 520 à 526, 2 pages
6. Certificat d'autorisation du 23 avril 2001, lots 520 à 526, 2 pages
7. Avis d'infraction du 27 mai 2004, 2 pages
8. Avis d'infraction du 10 septembre 2004, 2 pages
9. Avis d'infraction du 28 janvier 2008, 2 pages
10. Rapport d'inspection du 14 décembre 2011 et croquis, 4 pages
11. Avis de non-conformité du 13 février 2012, 2 pages
12. Certificat d'autorisation du 8 octobre 2010, 2 pages
13. Certificat d'autorisation du 23 juillet 2002, 2 pages
14. Rapport d'inspection du 14 décembre 2011 2 pages
15. Rapport d'inspection du 31 août 2011 2 pages
16. Avis d'infraction du 1 octobre 2009, 2 pages
17. Certificat d'autorisation du 17 mai 2004, 2 pages
18. Rapport d'inspection du 8 octobre 2009, 2 pages
19. Avis d'infraction du 20 août 2009, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 654-4355 poste 277.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

IF/if

Isabelle Falardeau
Répondante de la Loi sur l'accès
aux documents

p.j.

Repentigny, le 14 janvier 2014

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Enbridge Pipelines inc.
425, 1st street S.W., app 3000
Calgary (Alberta) T2P 3L8

N/Réf. : 7430-14-01-11564-10
401101103

Objet : Travaux en rive et en littoral d'un cours d'eau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 10 décembre 2013, reçue complète le 20 décembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à l'entretien et à la réparation d'une conduite par le creusage d'une tranchée ouverte dans les rives et le littoral d'un cours d'eau qui est tributaire de la rivière Mascouche.

Les travaux seront réalisés sur les lots 2 921 514 et 2 921 674 du Cadastre du Québec situé dans la municipalité de Terrebonne, de la MRC Les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation: document signé par 53-54 représentant mandaté par Enbridge Pipelines inc., daté du 10 décembre 2013, reçu le 20 décembre 2013, 7 pages et 6 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YB

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. Municipalité de Terrebonne

Mme Marianne Théberge, MDDEFP-secteur faune
p23-24

Repentigny, le 13 décembre 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Enbridge Pipelines inc.
425, 1st street S.W., app 3000
Calgary (Alberta) T2P 3L8

N/Réf. : 7430-14-01-11557-10
401093601

Objet : Travaux en rive et en littoral d'un cours d'eau

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 31 octobre 2013, reçue le 20 novembre 2013 complétée le 28 novembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder à l'entretien et à la réparation d'une conduite par le creusage d'une tranchée ouverte dans les rives et le littoral d'un cours d'eau qui est tributaire de la rivière Mascouche.

Les travaux seront réalisés sur les lots 2 921 677 et 2 921 678 du Cadastre du Québec situé dans la municipalité de Terrebonne, de la MRC Les Moulins.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation: document signé par 53-54, représentant mandaté par Enbridge Pipelines inc., daté du 31 octobre 2013, reçu le 20 novembre 2013, 7 pages et 6 annexes;

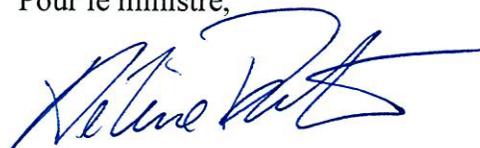
- Informations supplémentaires: courriel transmis par 53-54 Bouchard, de la firme 23-24 inc., représentant mandaté par Enbridge Pipelines inc., reçu le 28 novembre 2013, 3 pages et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/YB

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c. c. Municipalité de Terrebonne

Mme Marianne Théberge, MDDEFP-secteur faune
53-54 23-24

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Région de Lanaudière
Bureau de Repentigny

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-08-31 AAAA-MM-JJ	Heure d'arrivée : 13 h 20	Heure de départ : 13 h 44
Inspecteur : Carole Beaufort	Accompagné de :	
No intervention : 300696602	No gestion documentaire : 7610-14-01-0412701	
Type d'intervention : Inspection	No document : 400867461	
Type de demande liée : Programme de contrôle	No demande : 200265923	
But de l'inspection Vérifier la délimitation du milieu restauré.		

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Jardi-porc	
Nom usuel du lieu : Jardi-porc	
Localisation du lieu inspecté (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : lot 516 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne à Terrebonne	
No du lieu : x1401810	Type de lieu : sablière
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45.716611 / 73.728357	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Frédéric Dion, Jardi-porc	53-54	Y1401084

Conditions météo
beau

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
		()
		()
		()

Mode d'identification
But expliqué : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Date de l'inspection : 23 août 2011	No de gestion documentaire : 7610-14-01-0412701
-------------------------------------	---

Photos numériques	
Nombre de photos prises : 6	Nombre de photos annexées : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon Power Shot A590IS.	
L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques .	
La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\beaca02.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelconque manière.	

Autres pièces annexées		
No.	Titre	
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons			
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Description de l'inspection

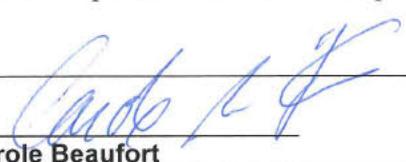
Je marche le long de la délimitation faite à l'aide des grands piquets et je constate qu'ils sont tous debout et qu'ils sont solidement entrés dans le sol. Les six pancartes sont sur le site et elles sont mises sur les piquets de bois qui délimite la zone. Les arbres plantés sont dans la même condition que lors de l'inspection du 9 août 2011.

3. Conclusion

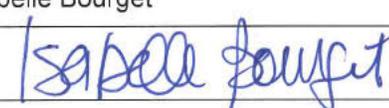
La restauration et la délimitation de la zone restaurée sont faites conformément.

4. Recommandations

Débutez la procédure pour la remise du chèque de 53-54 à Monsieur Frédéric Dion de Jardi-porc. Dossier clos.

Signature :  Carole Beaufort	Date de rédaction: 2011/10/19 Année/mois/jour
--	--

5. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Isabelle Bourget	Fonction : Coordonnatrice
Signature : 	Date : 2011/10/19 Année/mois/jour
Commentaires :	

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Envoi par messagerie

Repentigny, le 1 octobre 2009

AVIS D'INFRACTION

Jardi-Porc
2455 Chemin Comtois,
Terrebonne, Québec
J6X 4H4

N/Réf. :7610-14-01-0412701

N/Document : 400640664

**Objet : Exploitation d'une sablière sur le lot 516 du cadastre de la paroisse de
Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne**

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 21 et 24 septembre 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir agrandi la sablière sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation.
 - Loi sur la qualité de l'environnement; L.R.Q., c.Q-2
 - article 22
 - Règlement sur les carrières et sablières, c. Q-2, r.2
 - article 2

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

envoyé le 1/10/09
c.b.

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-0412701

Le 1 octobre 2009

2. Avoir exploité à moins de 75 mètres d'un marécage.
 - article 14

De plus, notez que vous ne pouvez drainer la nappe phréatique. Donc, des travaux correctifs devront être réalisés dans le fossé mitoyen du lot 516.

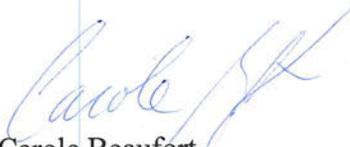
De plus, nous vous demandons de nous soumettre un plan des correctifs possédant un calendrier d'intervention d'ici le 13 octobre 2009.

Toutefois, dès la réception de cet avis, nous vous demandons de communiquer avec la soussignée.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Vous pourrez communiquer avec la soussignée au 450-654-4355, poste 236.

CB/sh


Carole Beaufort
Secteur industriel

Repentigny, le 8 octobre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Robert et Gilles Demers inc.
3055, rue des Bâisseurs
Terrebonne (Québec)
J6Y 0A2

N/Réf. : 7610-14-01-04127-11
400758150

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 21 juin 2010, reçue le 23 juin 2010 et complétée le 2 septembre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 6,8 hectares par étapes consécutives de moins de 4 hectares sur le lot 2921514 du cadastre du Québec à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

La sablière sera exploitée sous le niveau de la nappe phréatique et un maximum de 75 000 tonnes de sable sera extrait annuellement.

La date prévue de fin des travaux d'exploitation de la sablière est le 17 mars 2015.

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-14-01-04127-11
400758150

Le 8 octobre 2010

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière signé le 21 juin 2010 par messieurs Éric Demers et 53-54 ing. agr. et documents annexés;
- Lettre datée du 6 août 2010 et signée par monsieur Éric Demers;
- Lettre datée du 31 août 2010, signée par 53-54 ing. agr. et documents joints.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/EB

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. Ville de Terrebonne

Repentigny, le 23 juillet 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Jardi-Porc inc.
2455, chemin Comtois
Terrebonne (Québec)
J6X 4H4

N/Réf. : 7610-14-01-04127-10
300039712

Objet : Agrandissement d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 21 juillet 2002 et reçue le 22 juillet 2002 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement d'une sablière sur une superficie de 2,65 hectares à plus de 75 mètres du marécage, sur une partie du lot 516 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

L'exploitation de la sablière sera réalisée totalement au-dessus de la nappe phréatique. La date prévue pour la fin des travaux d'exploitation de la sablière est le 20 décembre 2005.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

2

N/Réf. : 7610-14-01-04127-10
300039712

Le 23 juillet 2002

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

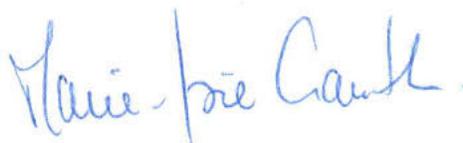
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et documents joints, signé le 21 juillet 2002 par : 53-54
- Plan de localisation de la sablière daté du 24 juillet 2001 et modifié le 22 juillet 2002 par 53-54
- Engagement à installer des repères visibles sur le périmètre de protection de 75 mètres du marécage, signé le 22 juillet 2002 par 53-54

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/EB/eb

Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de Lanaudière
par intérim

c.c. Municipalité de Terrebonne

Repentigny, le 17 mai 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Les Sables Compacts inc.
365, Côte Terrebonne
Terrebonne (Québec)
J6Y 1P5

N/Réf. : 7610-14-01-03950-10
300152255

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 30 avril 2004 et reçue le 5 mai 2004 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 12,13 hectares sur les lots P-181, P-183 et P-516 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

La superficie ouverte de la sablière se limitera en tout temps à 4 hectares. La date prévue pour la fin des travaux est le 28 juin 2007.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03950-10
300152255

Le 17 mai 2004

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et documents joints, signé le 30 avril 2004 par monsieur J... 53-54

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



JR/EB/eb

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, Laval
Lanaudière et Laurentides

c.c. Municipalité de Terrebonne

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région de Lanaudière)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0395001
N/INTERVENTION SAGO: 300539524

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 10/ 19
an mois jour

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2009/ 10/ 08 Arrivée approximative: 9 30
an mois jour H M
INSPECTEUR : Carole Beaufort Départ approximatif : 13 00
H M

ACCOMPAGNÉ DE : Claude Tétreault

LIEU INSPECTÉ

Sablrière de Réal Fournel exploité par Sable
Compact
Lots 181, 183, 516 cadastre de la paroisse de
Saint-Louis-de-Terrebonne
Terrebonne

ADRESSE POSTALE (si différente)

Les Sables Compacts inc.
184-A Boulevard Ste-Anne
Ste-Anne des plaines, Québec, J0N 1H0

PLAIGNANT(E) : N/A

Rencontré : oui non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

Monsieur Réal Fournel

Propriétaire des terres

450-477-0979

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) : ^{c.b.} CROQUIS : PLAN(S) : CARTE(S) :

- Délimitation de l'aire d'exploitation;
- Emplacement des R.N.;
- Relevé de profondeur du fossé situé entre le lot 181 et 183;
- Carte du site de restauration;
- Plan des élévations constatées le 14 août 2009;
- Coordonnées GPS du 8 octobre 2009.

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Vérifier la restauration du site et faire le suivi de l'avis d'infraction du 20 août 2009.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-0395001
N/INTERVENTION SAGO: 300540639

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 10/ 19
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Contexte :

- Le 21 et 24 septembre 2009, je constate que le fossé près du marécage (au sud du lot 181 et 516) est remblayé conformément et que le fossé entre les lots 183 et 181 est partiellement rehaussé.
- Le 28 septembre 2009, nous recevons une lettre de Sable Compact pour nous informer que la plantation d'arbre est faite et que le site est dorénavant conforme.

Inspection :

À notre arrivée sur les lieux, Claude Tétrault installe le théodolite TM6 de marque SOKKISHA. Pendant ce temps, j'inspecte la plantation d'arbres sur le lot 183 et au sud du lot 181 et 516 (près du marécage). Je constate que des conifères ont été plantés et que c'est conforme.

Une fois le théodolite installé, nous mesurons la profondeur du fossé situé entre le lot 181 et 183. La profondeur mesurée est reportée dans un tableau situé en annexe. Vers la fin de l'inspection, je rencontre le propriétaire du site. Il me dit qu'il désire rehausser davantage une partie du fossé, car la pente n'est pas suffisante. Ainsi, il me dit qu'il ajoutera environ 8 pouces de sable dans le fond du fossé pour que l'écoulement soit mieux.

NOTE : Nous n'avons pas mesuré le fossé mitoyen du lot 516 parce qu'aucun travail n'a été fait pour le rehausser. (la plantation de soya empêche ~~53-54~~ de travailler). Le rehaussement du fossé sera fait lorsque le soya sera récolté.

3. CONCLUSION

Le fossé près du marécage a été remblayé depuis le 21 septembre 2009 et ce, conformément. La plantation de conifères sur le lot 183 (terre qui n'appartient pas à M. Fournel) et le lot 181 et 516 (près du marécage) est faite conformément. Le fossé entre le lot 181 et 183 a été rehaussé. Il y a 6 relevés de mesures où le niveau du fossé est inférieur à 58,87m. Toutefois considérant le pourcentage d'erreur de la prise de mesure (2 centimètres) et le fait que M. Fournel ajoute du sable, la situation du fossé est jugée conforme.

4. RECOMMANDATION(S)

L'avis d'infraction datée du 20 août 2009 et du 3 juin 2009 est corrigé.

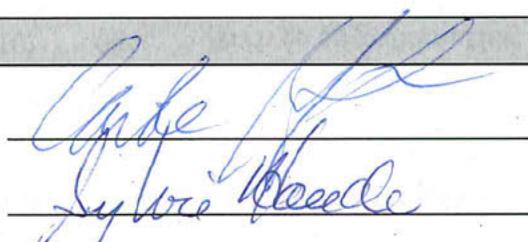
Seul le fossé mitoyen situé sur le lot 516 n'a pas été rehaussé afin de ne plus drainer la nappe phréatique. Les travaux seront faits quand ~~53-54~~ récoltera son soya. Normalement, les travaux devraient être faits d'ici la fin de l'an 2009.

M. Fournel s'engage à effectuer les travaux du fossé 516 lorsque ~~53-54~~ sera près à travailler.

Je recommande que le cautionnement de Sable Compact lui soit redonné.

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Carole Beaufort



2009/ 10/ 19

an mois jour

VÉRIFIÉ PAR : Sylvie Houde



2009/10/19
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Envoi par messagerie

Repentigny, le 20 août 2009

AVIS D'INFRACTION

Les Sables Compact inc.
184-A Boulevard Ste-Anne
Ste-Anne des plaines, Québec, J0N 1H0

N/Réf. : 7610-14-01-0395001
N/Document : 400627683

**Objet : Exploitation d'une sablière sur les lots 181, 183, 516 du cadastre de la
paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne**

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 14 août 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Non respect d'une des conditions du certificat d'autorisation, car les fossés drainent les lieux environnants.
 - Loi sur la qualité de l'environnement; L.R.Q., c.Q-2
 - article 123.1

Note : Votre C.A. ne permet pas le rabattage de la nappe phréatique.

2. Avoir agrandi la sablière sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation.
 - Loi sur la qualité de l'environnement; L.R.Q., c.Q-2
 - article 22
 - Règlement sur les carrières et sablières, c. Q-2, r.2
 - article 2

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

envoyé le 20/08/09

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-0395001

Le 20 août 2009

3. Avoir exploité à moins de 75 mètres d'un marécage.
 - Règlement sur les carrières et sablières, c. Q-2, r.2
 - article 14

Afin de clore le dossier et de vous remettre le montant du cautionnement, les infractions mentionnées précédemment devront être corrigées. Ainsi un plan des correctifs détaillé et possédant un calendrier d'intervention devra nous être soumis **d'ici le 3 septembre 2009**. Le plan devra donc comprendre :

- la restauration par le biais de plantation d'arbre sur 200 pieds de long (61 mètres) au sud des lots 181 et 516. Ainsi l'aire d'exploitation autorisée à Sables compact sera respectée et le marécage aura une zone de protection;
- la restauration par le biais de plantation d'arbre sur la partie sud du lot 183 qui n'appartient pas à M. Fournel mais qui a été découverte;
- le fossé au sud des lots 181 et 516 (près du marécage) devra être remblayé;
- les fossés situés entre les lots 183 et 181 ainsi que celui situé à l'est du lot 516 devront être rehaussés afin d'avoir une élévation de 58.87m et de ne plus drainer la nappe phréatique. Donc, les fossés devront être rehaussés de 8 à 38 centimètres.

Noter que les correctifs devront être fait **d'ici la fin de septembre 2009**.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec la soussignée au 450-654-4355, poste 236.

CB/sh


Carole Beaufort
Secteur industriel

Repentigny, le 13 février 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Robert & Gilles Demers inc.
3055, rue des Bâisseurs
Terrebonne (Québec) J6Y 0A2

N/Réf. : 7610-14-01-03893-11
400895943

Objet : Exploitation d'une sablière sur le lot 517 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 14 décembre 2011 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une modification de certificat d'autorisation délivré le 7 octobre 2010 et d'un certificat d'autorisation délivré le 1^{er} décembre 2004, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir exploiter sous la nappe phréatique.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Monsieur Éric Demers de Robert & Gilles Demers inc. a été informé de la situation sur le site et nous vous réitérons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 27 février 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi.

Par ailleurs, nous avons constaté que des sols sont importés sur le lot 517. Sachez qu'en vertu du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés, vous ne

...2

pouvez importer des sols qui font augmenter le degré de contamination du terrain. Il va donc de votre responsabilité de vérifier leur provenance, leur contenu ainsi que l'absence de contamination.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Carole Beaufort au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 236.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le manquement constaté.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

IB/cb


Isabelle Bourget, coordonnatrice
Secteurs industriel et municipal

1. Identification

Date de l'inspection : 2011-12-14	Heure d'arrivée : 11 h 00	Heure de départ : 12 h 10
Inspecteur : Carole Beaufort	Accompagné de :	

N° intervention : 300658340	Type d'intervention : Inspection de conformité
N° gestion documentaire : 7610-14-01-03893-11	N° du rapport d'inspection : 400895607
N° demande : 200178974	Type de demande : Document officiel

But de l'inspection :

Vérifier si la sablière exploite conformément à la modification de C.A. (certificat d'autorisation) délivré le 7 octobre 2010 et au certificat d'autorisation délivré le 1^{er} décembre 2004.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Robert & Gilles Demers inc. (lots 517, 518, 520 à 526)	
Nom usuel du lieu : cautionnement : (777-0003 pour 03893-10) (757-0003 pour 03893-11)	
N° du lieu : X1402080	Type de lieu : sablière
Localisation du lieu inspecté : Ancien cadastre : lots 517 et 518 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,718600000000;-73,724200000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Robert & Gilles Demers inc. (ci nommé après : Demers)	Exploitant	3055, rue des Bâtisseurs Terrebonne (Québec) J6Y 0A2	13308440

Conditions météo

beau

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Monsieur 53-54	Camionneur de l' 23-24	
Monsieur 53-54	Camionneur de l'entreprise la J 23-24	23-24
Monsieur 53-54	Opérateur de la pelle mécanique de la compagnie Demers	450-477-9643
Monsieur Éric Demers	Vice-président de la compagnie Demers (exploitant)	450-477-9643

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : l'opérateur de la pelle de Demers et au vice-président de Demers.			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 24	Nombre de photos annexées au rapport : 15
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Carole Beaufort avec un appareil photo de type Canon Power Shot A590IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\beaca02.	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les photos 7 et 9 qui ont été éclaircies et les photos # 7 à 9 qui sont le résultat de la fusion de plusieurs photos protégées et non modifiées par le logiciel photo stitsch.	

Date de l'inspection : 14 décembre 2011

No de gestion documentaire : 7610-14-01-03893-11

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		Carte d'exploitation
<input type="checkbox"/> Plan		Plan intitulé Zones de reboisement projetées faisant partie du C.A.
<input type="checkbox"/> Carte		Coordonnées gps

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input type="checkbox"/> eau			
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.

2. Mise en contexte (facultatif)

La dernière inspection faite sur les lieux date du 1^{er} novembre 2007 (faite par monsieur Pierre Vallière inspecteur au MDDEP). La conclusion de cette inspection stipule que l'exploitant extrait du sable sous la nappe phréatique (lot 518) et qu'il y aurait absence d'un bassin de décantation sur les lots 517-518 ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE (Loi sur la qualité de l'environnement). Un avis d'infraction a été envoyé le 28 janvier 2008 pour ces deux infractions. Par la suite, le MDDEP reçoit une lettre datée du 10 mars 2008 du consultant de Demers (23-24) pour nous informer que le bassin de décantation a été construit et que Demers fera des vérifications au niveau de la nappe phréatique.

3. Description de l'inspection

En entrant sur le lot 517, je vois qu'il y a des activités d'extraction et de manutention de sable. De plus, je vois qu'il y a un peu partout sur le lot des amas de top soil. Je débute l'inspection en localisant l'aire d'exploitation avec le GPS Garmin 72, je calcule les profondeurs d'extraction avec le clinomètre et le télémètre et j'observe les activités effectuées. Voici mon constat au niveau de la profondeur d'extraction sur le lot 517 (je mesure 1.72m) :

Emplacement	Distance (mètre)	Angle (mètre)	Profondeur (mètre)
Pt GPS 26	48	3	4.2

Je vois qu'il y a une plantation d'arbres qui débute aux points gps 18 et 19 et elle se poursuit jusqu'aux points 33 et 34. Aux points gps 18 et 19, je vois qu'il y a quelques rangées d'arbres composées d'au moins deux sortes de conifère. La largeur de la plantation d'environ 14 mètres et elle est d'environ 18m entre les points gps 34 et 33. C'est la seule restauration de boisé de fait sur le site.

Au nord du site, je vois que le coteau naturel n'a pas été tout exploité et qu'il est contigu à un amas de sable. À cet emplacement il y a une pelle mécanique qui n'est présentement pas utilisée. La pelle est lettrée à 23-24, 23-24 et elle est de marque 23-24. De plus, près du point gps 25, je vois que des camions (de diverses compagnies) viennent déposer du sol (terre-glaise-etc.) sur ce coteau. Je m'approche et je vois que le voyage fraîchement déposé est chaud et que certaines pierres semblent recouvertes de cendres et sont noires. Je sens les sols à différents endroits et je ne détecte pas d'odeur d'hydrocarbure.

Je vais sur l'amas de sable situé un peu plus au sud et je vois qu'il y a une autre pelle mécanique qui n'est pas utilisée. La pelle est lettrée au nom de 23-24, elle est de marque 23-2 et elle a la plaque 23-24.

En plus au sud, il y a un autre amas de sable dans lequel un chargeur prend des agrégats pour remplir des camions. Le point de chargement se situe au point gps 29. Le chargeur est lettré au nom de la compagnie Demers, il est de marque 23-24 et il a la plaque 23-24.

À 11h45, un camion de la compagnie 23-24 se faire remplir de sable. Le camionneur me dit que c'est le premier voyage qu'il vient chercher au site. Le sable sera transporté sur le chemin Côte Vertu à Montréal à l'ouest de l'autoroute 15. Il me dit que c'est pour faire un remblai sur un terrain commercial. Je le remercie et je note son numéro de plaque : 23-24. Toute de suite après, un camion lettré au nom de la compagnie 23-24 se fait remplir de sable. Le camionneur me dit que c'est le 7^{ème} voyage de sable qu'il vient chercher sur le site. Ce voyage sera livré sur un terrain de la compagnie 23-24 sur le chemin Gascon à Mascouche. La plaque de son camion est le 23-24. Par la suite, il y a d'autres camions qui se font remplir de sable.

Je poursuis l'inspection et je vois qu'il y a une pelle mécanique qui met de la terre et du sable dans une excavation qui est plus profonde que la nappe phréatique (point gps 32). Cette excavation est reliée à un fossé qui est sur le lot 517. Je vais voir l'opérateur de la pelle et je lui demande ce qu'il fait. Il me dit qu'il a extrait du sable (selon mes constats sous la nappe phréatique) et qu'il

3. Description de l'inspection

remplit l'excavation de terre afin de la ramener au niveau des sols environnants des autres lots. La pelle mécanique et lettrée au nom de Demers, elle est de modèle 23-24 et elle porte la plaque 23-24. Je lui explique que l'extraction d'agrégats à moins de 1 mètre de la nappe phréatique est interdite sur le lot. Je le laisse poursuivre le remplissage de l'excavation et je mesure à l'aide du clinomètre et du télémètre la profondeur à laquelle je vois la nappe phréatique, et ce à partir du niveau du sol environnant (niveau du sol après exploitation).

Emplacement	Distance (mètres)	Angles (mètre)	Profondeur (mètres)
Pt GPS 32	20	-9	1.4

Selon cette prise de mesure, le niveau de la nappe phréatique est environ 1,4 mètre plus bas que le niveau exploité et restauré. Je retourne au nord du site et je constate que le lot 518 est complètement restauré par l'ensemencement d'herbacées. De plus, je vois qu'il y a un bassin de décantation au nord-est du lot 518. Selon un plan déposé à la demande de C.A., le bassin devait être localisé entre les lots 517 et 518. Le bassin n'est pas situé à cet emplacement, mais cela n'a pas d'impact environnemental, car il reçoit quand même toutes les eaux des fossés et qu'elles sont rejetées dans le milieu autorisé.

Avant de quitter le site, je vais faire une autre inspection sur les lots adjacents et je rencontre le vice-président de la compagnie Demers. Je lui dis qu'il y a exploitation sur le lot 517 sous la nappe phréatique et que cela n'est pas autorisé par la modification de C.A. et le C.A. Il m'explique qu'il enlève parfois, par petite superficie, du sable sous la nappe phréatique afin de remplir le trou de terre végétale. Ceci favoriserait la remise en culture et la compaction du sol. Je lui fais remarquer qu'il fait sûrement cela parce que le sable est plus fin et qu'il est rentable d'aller le chercher. Il me regarde et il approuve mon affirmation. Je lui dis que s'il désire poursuivre cette méthode d'extraction de sable qu'il doit faire une demande une modification de C.A.; sinon cette activité est illégale. Il me dit qu'il cessera d'extraire du sable sous la nappe. Je lui demande d'informer rapidement son employé.

Par ailleurs, je lui dis que des camions de diverses compagnies viennent déposer des sols au nord du sol 517. Il me dit qu'il fait rentrer du sol afin de faire une plus belle restauration des lieux (favoriser la nouvelle culture). Je lui dis que je n'ai pas d'objection à ce que des sols entrent sur le site, mais je lui demande de vérifier la conformité de ceux-ci. Il me dit que la provenance des sols est vérifiée et qu'ils ne sont pas contaminés. Je lui dis que j'ai vu des sols fumants être déposés sur le lot et qu'ils semblaient provenir d'un lieu où un feu s'était produit. Je lui demande de vérifier sa provenance. Il me dit qu'il le fera.

4. Conclusion

L'aire d'exploitation respecte la superficie autorisée de 8.7 ha.

La profondeur d'extraction maximale permise au C.A. de 2004 est de 5 mètres et une moyenne de 3,5 mètres. Ceci est respecté. Aucun tamisage ou concassage n'a été vu sur le site.

Le site est en exploitation lors de l'inspection.

Des sols sont importés sur le site afin de faire, selon les affirmations du vice-président de Demers, une plus belle restauration des terres cultivables. J'ai rappelé à l'exploitant qu'il doit vérifier leur provenance et l'absence de contamination.

La compensation de nouvelles superficies cultivable par des boisées n'est pas complétée. Selon la carte intitulée *Zones de reboisement projetées*, seules les zones 2 et 3 sont débutées. Toutefois elles ne couvrent pas toute la superficie demandée.

Il y a exploitation sous la nappe phréatique (dérogation 123.1 LQE). L'exploitant est informé de la situation.

Le bassin de décantation n'est pas situé à l'emplacement désigné au C.A. Toutefois, son nouvel emplacement n'a pas d'impact sur son fonctionnement et son efficacité. De plus l'eau décantée est toujours rejetée dans le milieu autorisé. Considérant ce qui précède le Ministère ne demandera pas de correctif ou une demande de modification de C.A. pour cet aspect.

5. Recommandations

Envoyez un avis de non-conformité

Signature : 
Carole Beaufort

Date de rédaction : 10/02/2012

6. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : SABELLE BOURGEL

Fonction : COORDONNATRICE

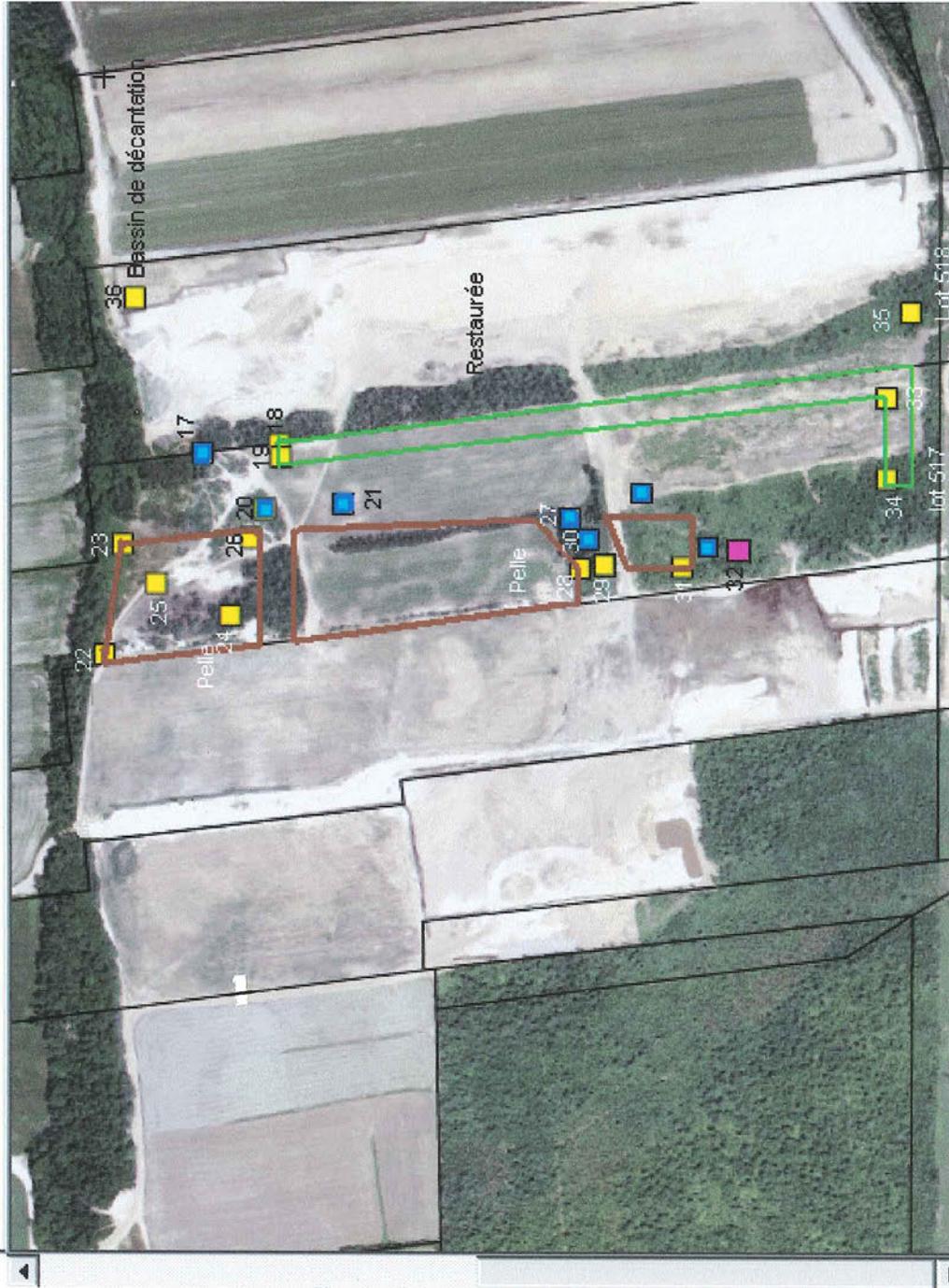
Signature : Sabelle Bourgél

Date : 2012 02 13

Commentaires :

Carte d'exploration

Délimiter la zone de zoom avec le curseur : un clic au départ et un clic à la fin Étendue : 1 511 m Échelle approx : 1 / 6 800



Index contour cadastre Qc

- Lots cadastre Qc
- Lot
- No de lot cadastre Qc
- A Numéro de lot
- No de plan compl. superficielle c1
- A Numéro de plan compl. superficielle

Orthos actuelles 1996-2011

- POINTS.shp
- POINTS.shp

- Passage de fossé
- Excavation sous la nappe phréatique
- Coteau et amas de sable a sortir du site
- Plantation d'arbres

André Gauthier

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Envoi par messagerie

Repentigny, le 28 janvier 2008

AVIS D'INFRACTION

Robert et Gilles Demers inc.
3055, des Bâtisseurs
Terrebonne, (Québec)
J6Y 0A2

N/Réf. :7610-14-01-03893-01

N/Document :

**Objet : Non respect d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une
sablrière sur les lots P-520 à P-526 du cadastre officiel de la paroisse de
Saint Louis de Terrebonne.**

Mesdames
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 01 novembre 2007 par un
fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les
infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi:

1. Non respect d'un certificat d'autorisation par l'absence d'un bassin
de sédimentation et exploitation à moins de un mètre de la nappe
d'eau.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1

Nous vous demandons donc de procéder **immédiatement** aux corrections
qui s'imposent.

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03893-01

Le 28 janvier 2008

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au 450-433-2220, poste 239.

PV/pv



Pierre Vallières, technicien
Secteurs industriel et municipal

doc produit: 400173676

CERTIFIÉ

Repentigny, le 10 septembre 2004

AVIS D'INFRACTION

Robert & Gilles Demers inc.
345, 20^e Avenue
Terrebonne (Québec) J6Y 1H9

N/Réf. : 7610-14-01-03893-01

Objet : Exploitation d'une sablière sur les lots 520 à 526 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne, MRC Les Mûsiens

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 3 septembre dernier par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-mentionnée et ce, en dérogation à la loi :

1. Non respect des conditions d'exploitation fixées au certificat d'autorisation du 23 avril 2001
 - Loi sur la qualité de l'Environnement
 - article 123.1

En effet, nous avons constaté que les camions arrivant à votre sablière n'empruntent pas le chemin d'accès prévu à cette fin sur le plan des travaux d'aménagement (annexe 9) faisant partie intégrante de votre certificat d'autorisation du 23 avril 2001. Sur ce plan, il y a deux options différentes, l'option 1 étant un chemin d'accès déjà aménagé en asphalte recyclé et l'option 2, un chemin d'accès à construire, également en asphalte recyclé. Ces deux chemins d'accès ont comme point d'origine, le boulevard des Entreprises.

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03893-01

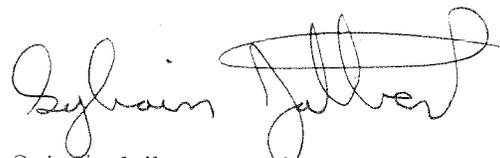
Le 10 septembre 2004

Or, nos observations démontrent que les camions arrivant à la sablière empruntent plutôt le chemin Comtois (au nord du boulevard des Entreprises) jusqu'à un chemin privé longeant la *Gazonnière Bastien et fils inc* et permettant d'avoir accès directement à la dernière portion de la sablière où se fait le remplissage des camions.

Nous vous demandons donc de prendre les mesures requises afin que tous les camions se rendant à votre sablière utilisent le chemin d'accès prévu au certificat d'autorisation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec M. Benoît Riopel au (450) 752-6860, poste 31.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Sylvain Jalbert, coordonnateur
Service industriel et municipal

SJ/BR/jm

CERTIFIÉ

Repentigny, le 27 mai 2004

AVIS D'INFRACTION

Robert et Gilles Demers inc.
345, 20^{ième} Avenue
Terrebonne,
(Québec) J6Y 1H9

N/Réf. : 7610-14-01-03893-01

Objet : Non respect d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière sur les lots P-520 à P-526 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 juillet 2003 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Non respect d'un certificat d'autorisation absence de bassin de sédimentation et exploitation sous la nappe phréatique.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03893-01

Le 27 mai 2004

Nous vous demandons donc de procéder d'ici le 18 juin 2004 aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 238.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

PV/pv


Pierre Vallières, technicien
Service de l'environnement

Repentigny, le 22 avril 2008

MODIFICATION

Robert et Gilles Demers inc.
3055, rue des Bâisseurs
Terrebonne (Québec)
J6Y 0A2

N/Réf. : 7610-14-01-03893-10
400483517

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 23 avril 2001 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 69,8 hectares sur les lots 520 à 526 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

À la suite de votre demande datée du 5 juin 2007, reçue le 8 juin 2007 et complétée le 16 avril 2008, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes:

La superficie restante à exploiter est de 17,6 hectares sur une partie des lots 525 et 526. La date prévue pour la fin des travaux d'exploitation de la sablière est le 9 janvier 2013.

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03893-10
400483517

Le 22 avril 2008

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 5 juin 2007, signée par monsieur Éric Demers et document joint;
- Lettre datée du 15 août 2007, signée par monsieur Éric Demers et documents joints;
- Lettre datée du 18 janvier 2008, signée par monsieur Éric Demers et document joint;
- Lettre datée du 14 mars 2008, signée par monsieur 53-54 ing. agr. et documents joints;
- Lettre datée du 3 avril 2008, signée par monsieur 53-54 ing. agr. et document joint;
- Rapport hydrogéologique daté du 28 janvier 2002 (déposé le 29 février 2008) signé par I 53-54 ing., hydrogéologue et 53-54 hydrogéologue;
- Note technique 01 datée du 7 mars 2008, signée par I 53-54 ing., hydrogéologue;
- Note technique 02 datée du 5 avril 2008 (reçue le 16 avril 2008), signée par 53-54 ing., hydrogéologue.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification du certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, Laval,
Lanaudière et Laurentides

JR/EB/eb

c.c. : Ville de Terrebonne

Repentigny, le 23 avril 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Robert & Gilles Demers inc.
345, 20^e avenue
Terrebonne (Québec)
J6Y 1H9

N/Réf. : 7610-14-01-03893-10
140003344

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 31 août 2000, reçue le 31 août 2000 et complétée le 23 avril 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière d'une superficie de 69,8 hectares par blocs de 14 hectares sur une partie des lots 520 à 526 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03893-10
140003344

Le 23 avril 2001

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

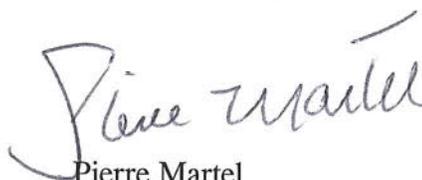
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et documents joints, signé le 31 août 2000 par monsieur Éric Demers;
- Lettre à Eve Bélanger et documents joints, datée du 19 avril 2001 et signée par monsieur Éric Demers;
- Lettre à Eve Bélanger et documents joints, datée du 21 avril 2001 et signée par monsieur Éric Demers.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PM/EB/eb

Pierre Martel
Directeur régional de Lanaudière

c.c. Municipalité de Terrebonne

Repentigny, le 7 octobre 2010

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

Robert et Gilles Demers inc.
3055, rue des Bâisseurs
Terrebonne (Québec) J6Y 0A2

N/Réf. : 7610-14-01-03893-11
400757673

Objet : Agrandissement d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 1^{er} décembre 2004 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Agrandissement d'une sablière sur une superficie de 28 hectares sur une partie des lots 517 et 518 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins. La sablière sera exploitée par étapes successives de 14 hectares. La superficie en exploitation sera en tout temps inférieure à 14 hectares sur l'ensemble des lots 517, 518, 520 à 526.

La date prévue de fin des travaux d'exploitation de la sablière sur les lots 517 et 518 est le 27 juillet 2009.

À la suite de votre demande datée du 30 juin 2009, reçue le 14 juillet 2009 et complétée le 27 septembre 2010, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

Les travaux d'exploitation et de restauration sur le lot 518 (lot rénové 2921675) sont terminés. La superficie restante à exploiter est de 8,7 hectares sur le lot 517 (lot rénové 2921674). La date prévue de fin des travaux d'exploitation de la sablière est le 17 mars 2015.

MODIFICATION
(LRQ, c. Q-2, article 122.2)

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03893-11
400757673

Le 7 octobre 2010

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre datée du 30 juin 2009 et documents joints, signée par messieurs Éric Demers et ⁵³⁻⁵⁴, ing. agr.;
- Lettre datée du 22 mars 2010 et document joint, signée par monsieur Éric Demers;
- Lettre datée du 28 avril 2010, signée par monsieur ⁵³⁻⁵⁴ ing. agr. et document joint;
- Lettre datée du 9 juin 2010, signée par monsieur ⁵³⁻⁵⁴ ing. agr. et documents joints;
- Lettre datée du 11 juin 2010, signée par madame ⁵³⁻⁵⁴ (⁵³⁻⁵⁴) et documents joints;
- Lettre datée du 1^{er} septembre 2010, signée par monsieur ⁵³⁻⁵⁴ ing. agr. et documents joints;
- Plan intitulé Zones de reboisement projetées, feuille 1 de 4, daté d'avril 2010, révisé le 20 septembre 2010, signé et scellé par monsieur ⁵³⁻⁵⁴, ing. agr. le 21 septembre 2010.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée et exploitée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/EB

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

c.c. : Municipalité de Terrebonne

Repentigny, le 1^{er} décembre 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Robert & Gilles Demers inc.
345, 20^e avenue
Terrebonne (Québec)
J6Y 1H9

N/Réf. : 7610-14-01-03893-11
300176314

Objet : Agrandissement d'une sablière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 2 septembre 2004, reçue le 9 septembre 2004 et complétée le 30 novembre 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement d'une sablière sur une superficie de 28 hectares sur une partie des lots 517 et 518 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne à Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins. La sablière sera exploitée par étapes successives de 14 hectares. La superficie en exploitation sera en tout temps inférieure à 14 hectares sur l'ensemble des lots 517, 518, 520 à 526.

La date prévue de fin des travaux d'exploitation de la sablière sur les lots 517 et 518 est le 27 juillet 2009.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03893-11
300176314

Le 1^{er} décembre 2004

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation et documents joints, signé le 2 septembre 2004 par messieurs Éric Demers et 53-54 ;
- Lettre datée du 27 octobre 2004 et documents joints, signée par monsieur Éric Demers;
- Lettre datée du 30 novembre 2004 et document joint, signée par monsieur Éric Demers.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean Rivet

Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, Laval,
Lanaudière et Laurentides

JR/EB/eb

c.c. Municipalité de Terrebonne